

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 mai le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 9 mai 2018

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET P., COTTO, FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, SCHURB, MMES BOEL CLOUET, COUTINEAU DOUTÉ-BOUTON, LE HEN, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

ABSENTS :

M GODET a donné pouvoir à Mme VERDON Erika,
Mme HONORÉ a donné pouvoir à M COLLET Patrick
M LEVEUGLE a donné pouvoir à Mme LE HEN Sandra
Mme MARCON a donné pouvoir à M FERRIERES Eric
M MONNIER a donné pouvoir à M BERTRAND Jean
M PERRICHOT a donné pouvoir à Mme MARTY Aude
M SAULTIER a donné pouvoir à Mme CLOUET Géraldine
M COLLET Frédéric, absent

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de M Jean BERTRAND en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018.

VOTES A MAINS LEVEES

I. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE EPTB VILAINE -

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire a validé la mise à jour des compétences obligatoires de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018. Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées dans sur le terrain par des syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, le conseil communautaire a sollicité le transfert par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée.

Notre conseil municipal, dans sa séance du 12 avril 2018, s'est prononcé favorablement à la modification des statuts communautaires avec l'intégration de la compétence GEMAPI élargie à six missions complémentaires.

Lors de sa séance du 28 janvier 2018, le conseil communautaire ne s'est pas prononcé sur une adhésion au syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine compte tenu de la complexité de la situation liée à ces nouvelles compétences et aux modifications statutaires du syndicat mixte. Dans sa séance du 26 mars 2018, le conseil

communautaire a décidé d'adhérer par anticipation au syndicat mixte EPTB Vilaine qui vise à regrouper notamment l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Vilaine.

Pour le territoire hydrographique dont relève notre EPCI, l'existence d'une telle structure est importante car elle permet d'assurer une cohérence de mise en œuvre des actions dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le conseil communautaire invite les communes-membres à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande à l'EPTB Vilaine dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération formalisée par un courrier en date du 3 avril dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande au syndicat mixte EPTB Vilaine.

II. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION DE LA PISCINE MUNICIPALE -

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2018, le conseil municipal autorisait la signature du marché de travaux relatif au remplacement des margelles/ carrelage dans le sens de la longueur de la piscine municipale.

Le marché a été attribué à l'entreprise SAREPS, pour un montant de 39 685 € HT.

Une mise en conformité de la grille de fond du bassin et la réalisation d'un revêtement étanche et résistant aux acides dans le regard nécessitent la passation d'un avenant global de + 3 250 € HT.

Montant initial du marché :	39 685.00 € H.T.
Avenant 1	+ 3 250.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	42 935.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 1 voix contre, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

III. COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATION DE FOURNITURE DE FIOUL - MARCHE 2018-2021 - : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe le conseil municipal du lancement d'une consultation pour la prestation de fourniture de fioul domestique pour les installations de chauffage de nos bâtiments communaux et de gazole non routier pour les véhicules et engins de chantier des services techniques, le contrat actuel avec la société Boschet étant arrivé à échéance. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest-France Ille-et-Vilaine ; le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme e-megalis. La date limite de remise des offres était fixée au 16 avril 2018.

Le besoin est évalué à 48 000 l/an ; les bâtiments concernés sont la mairie et ses annexes, la médiathèque, le bâtiment 18, avenue de la Libération, le centre de tri de la poste, le presbytère, le centre social et la trésorerie et donc les services techniques pour les véhicules. La commission MAPA s'est réunie le 17 mai pour l'analyse des offres et le choix du titulaire du marché.

Les critères d'attribution sont :

- * le prix -60%- : rabais proposé sur un prix référence
- * la valeur technique -40%- : analyse de la qualité de la prestation et de la fourniture (moyens matériels et humains / capacité et/ou références / continuité de service/ qualité du produit)

A l'analyse, c'est la proposition de la société CPO (Combustibles de l'Ouest) qui est la mieux-disante ; le rabais proposé est de 58 € HT le m3 pour le fioul domestique et de 55 € HT le m3 pour le gazole non routier en référence à l'index Direm.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant avec la société CPO (Combustibles de l'Ouest) dans les conditions susvisées.

IV. CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR LA MODERNISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMMES 2018-2019-2020

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée qu'un marché à bons de commande avait été conclu pour les années 2015 à 2017 relatif aux besoins ou travaux suivants :

- modernisation et aménagement de la voirie (40 000 € mini à 160 000 € maxi HT/an),
- point-à-temps automatique (25 000 € mini à 100 000 € maxi HT/an),
- curage de fossés/dérasement de la voirie communale (5 000 € mini à 20 000 € maxi HT/an).

Ce procédé a plusieurs avantages : il permet d'éviter chaque année une nouvelle consultation, il est censé être économiquement plus intéressant, il s'adapte aux besoins de la collectivité avec un montant minimum et un montant maximum.

La nouvelle réglementation instituée par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, introduit le terme d'accord-cadre à bon de commande en lieu et place de marché à bon de commande. L'accord cadre est conclu pour un montant minimum et maximum fixé dans l'acte d'engagement.

Il a été décidé de conclure un marché pour la modernisation et l'aménagement de la voirie communale : 10 000 € mini à 30 000 € maxi HT/an.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée ; un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme e-megalis. La date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2018.

La commission MAPA s'est réunie le 17 mai pour l'analyse des offres et le choix du titulaire de ces accords-cadres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché susvisé avec la société COLAS, mieux-disante.

V. CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR LE P.A.T.A. - PROGRAMMES 2018-2019-2020 -

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, propose à l'assemblée le recours à l'accord-cadre à bon de commande pour le Point A Temps Automatique comme vu lors de cette même séance, pour la modernisation et l'aménagement de la voirie communale. Il est donc proposé de conclure un marché de P.A.T.A. : 10 000 € mini à 30 000 € maxi HT/an.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée ; un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme e-megalis. La date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2018.

La commission MAPA s'est réunie le 17 mai pour l'analyse des offres et le choix du titulaire de ces accords-cadres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché susvisé avec la société EUROVIA, mieux-disante.

VI. ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU POUR LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES -

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée de l'envoi d'un courrier le 12 décembre 2016 au Syndicat Départemental d'Energie 35, par lequel nous l'informons de plusieurs projets/opérations et des besoins d'effacement ou d'extension d'éclairage public.

Par la suite, il a été demandé au SDE 35 la réalisation d'une étude d'extension de l'éclairage public. Le Syndicat Départemental d'Energie 35 intervient comme maître d'ouvrage délégué pour les travaux sur le réseau d'éclairage public (effacement, renforcement, extension, rénovation).

Après étude détaillée, les montants aux conditions actuelles sont :

- travaux : 58 500 €
- subventions : 18 252 €
- participation communale : 40 248 €

Le Syndicat Départemental d'Energie 35, par courrier du 19 avril 2018, demande notre accord pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 2 absentions, donne son accord à cette participation aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

VII. ENVIRONNEMENT : ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIETE SPORTIVE HIPPIQUE ET CYNEGETIQUE RALLYE BRETAGNE A PAIMPONT -

Madame Erika VERDON, Adjointe, information de la notification par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de l'arrêté du 19 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande de la société sportive hippique et cynégétique RALLYE BRETAGNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'agrandir un élevage canin situé au lieu-dit « Trompe Souris » à Paimpont. Notre commune est concernée au titre du rayon d'affichage de 3 kms. Ce projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Après présentation du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale d'agrandissement d'un élevage canin situé au lieu-dit « Trompe Souris » à Paimpont.

Fait à Plélan-le-Grand, le 23 mai 2018.

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

